

TP1 bis – Nombre d'opérations réalisées sur les recours, suivi de cohorte

3 onglets : Agrégation nationale – Agrégation régionale – Données départementales

Présentation de la restitution TP1 bis

Cette restitution présente le nombre d'opérations réalisées sur les recours déposés chaque mois au cours d'une année.

Elle permet ainsi de suivre **la vie des recours DALO** reçus chaque mois, de leur réception jusqu'au jour dont sont datées les données du TP1 bis. On parle de suivi de cohorte.

Encadré n°1 : Qu'est-ce qu'un suivi de cohorte ?

Une **cohorte** est un type particulier d'échantillon statistique. Cet échantillon consiste en une population (*ici, l'ensemble des formulaires DALO*) choisie à un moment donné (*ici, celui de sa réception*), possédant un caractère particulier (*ici, soumis à la même procédure DALO*) et suivie pendant un temps long (*ici, celui de la procédure DALO*).

Contrairement au TS1 bis, la restitution TP1 bis donne accès à des données mensuelles, suivant le type de recours (Logement ou Hébergement) et ce, détaillé au niveau national (Onglet *Agrégation nationale*), régional (Onglet *Agrégation régionale*) et départementale (Onglet *Données départementales*).

Encadré n°2 : Comment lancer la restitution TP1 bis – Nombre d'opérations réalisées sur les recours, suivi de cohorte ?

Les critères à renseigner au moment de l'invite sont les suivants :

- Mois de fin ;
- Année.

Une fois ces deux critères renseignés, la requête peut être lancée et exécutée.

A noter que trois autres critères optionnels peuvent être renseignés, il s'agit de :

- la **Région** ;
- du **Département** ;
- et du **Délai réglementaire**.

Pour chacun des critères, la sélection peut être multiple.

TP1bis – Nombre d'opérations réalisées sur les recours		Edité le : 06/11/2012
(Suites données aux recours = nombre d'opérations réalisées sur les recours du mois M (au jour de l'édition))		Données du : 02/11/2012
Période :	de Janvier 2011 à Décembre 2011	
Régions :	Toutes	
Départements :	Tous	
Délais réglementaire :	Tous	

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul sélection
Nombre de recours reçus	Logement	4 833	5 253	6 225	5 036	5 351	4 936	4 670	4 299	4 648	5 169	5 167	5 218	60 625
	Hébergement	726	878	1 115	867	894	850	778	749	784	758	720	771	9 890
	Total	5 559	6 131	7 340	5 903	6 245	5 786	5 448	5 048	5 432	5 947	5 887	5 989	70 715
Nombre d'accusés de réception délivrés	Logement	4 667	5 171	6 142	4 976	5 249	4 890	4 603	4 245	4 595	5 120	5 080	5 112	59 850
	Hébergement	715	873	1 113	867	890	841	765	745	780	750	715	768	9 822
	Total	5 382	6 044	7 255	5 843	6 139	5 731	5 368	4 990	5 375	5 870	5 795	5 880	69 672
Nombre de décisions prises	Logement	4 675	5 179	6 185	5 009	5 323	4 895	4 623	4 257	4 613	5 153	5 105	5 153	60 170
	Hébergement	713	873	1 108	863	887	842	774	744	781	751	712	760	9 806

Agrégation nationale
Agrégation régionale
Données départementales

Lecture du TP1 bis

Contrairement au TP1, les indicateurs du TP1 bis ne sont pas calculés sur la base de leur date propre, mais sur la date de dépôt du recours.

Ainsi, par exemple, l'indicateur « nombre de décisions prises » du TP1 bis ne représente pas le nombre de décisions prises au cours de l'année considérée (comme c'est le cas pour le TP1), mais le nombre de recours déposés au cours de l'année considérée pour lesquels une décision a été prise avant le jour dont sont datées les données du TP1 bis au moment de son édition.

Le tableau de suivi de cohorte TP1 bis permet donc de suivre chaque recours de son dépôt jusqu'à la mise en oeuvre de la décision. Dans cette restitution, toutes les étapes de la vie du recours (délivrance de l'AR, décision de la commission, etc.) figurent sur la colonne du mois de dépôt du dossier. Sur un tableau en cohorte édité sur une année, si le nombre de recours déposés est le même que le nombre de décisions prises, alors vous vous assurez que tout recours a bien donné lieu à une décision.

De la même manière, le nombre de logements ou d'accueils effectués représente dans le TP1 bis, le nombre de formulaires dont la date de dépôt est comprise entre les dates de début et de fin de la requête, et pour lesquels la date de signature de bail ou du contrat d'hébergement est intervenue avant le jour dont sont datées les données du TP1 bis au moment de son édition.